

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ère} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe Patrick LINCKER, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Nathalie CORTI, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Nathalie AMBIEL, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY

Absent excusé : Thierry MARTY qui a donné procuration à Philippe SCHALLER

Ordre du jour :

1. Délégués d'attributions et de fonctions au maire
2. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
3. Election et désignation des délégués et des représentants auprès de différentes instances
4. Election de la commission d'appel d'Offre
5. Commission Communale des impôts directs
6. Comité Communal d'Action Sociale (CCAS)
7. Constitution des commissions communales
8. Désignation de délégués aux commissions intercommunales
9. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique locale FLORIOM
10. Chasse :
 - 10.1 Election des membres de la commission communale de dévolution
 - 10.2 Désignation des membres de la commission communale consultative de la chasse
11. Participation communale à l'opération lotissement rue Neuve
12. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : transfert du produit de la Taxe d'aménagement se rapportant à la Zone d'activités économiques gérée par la CCRG
13. Divers (permis de construire- informations diverses)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 5 juin 2020.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Claudine GEMSA, 1^{ère} adjointe, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Délégués d'attribution et de fonction au maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de fixer, dans la limite de 80 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 400 000 € ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise.
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; Le conseil municipal ne fixe pas de limites.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : d'autoriser la première adjointe Madame Claudine GEMSA à représenter la Commune de Bergholtz dans les cas où Monsieur le Maire serait placée dans la position d'Officier Public (exemple : acte de vente, ...) pour les documents signés en Mairie.

POINT 2 – Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Article 1 : Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte 1078 habitants (population municipale) au 1^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à compter du 27 mai 2020 de fixer, à la majorité de 11 voix pour dont 1 procuration (4 abstentions), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal défini pour la strate de population « 1 000 à 3 499 » soit 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du CGCT.

Article 2 : Cette délibération entrera en vigueur à compter du 27 mai 2020.

Article 3 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (annexe 1).

POINT 3 – Désignation et élection des délégués et représentants auprès des différentes instances

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner ou d'élire suite au renouvellement du conseil municipal des délégués pour représenter la commune auprès de divers organismes.

3.1 Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : 2 titulaires

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.

En France, les communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des syndicats intercommunaux, à qui elles ont transféré leurs compétences.

Le Syndicat Départemental d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin a été créé en 1997. Il regroupe 342 Communes, soit près de 500 000 habitants. En 2000, 157 Communes ont transféré leur compétence gaz au Syndicat.

Par Arrêté préfectoral du 30 juin 2016, portant adoption des nouveaux Statuts du Syndicat, le Syndicat change de dénomination et devient le SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN. A ce jour, le Syndicat comprend 331 communes et 2 communautés (36 communes) membres.

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité conformément à la loi et en lieu et place des collectivités qui lui sont associées. Il organise les services nécessaires pour l'exécution des attributions qui lui incombent et assure le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités associées.

Les compétences du Syndicat :

- représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession par EDF et Gaz de France ;
- favoriser la programmation pluriannuelle des travaux « environnement » ;
- favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants
- Reverser aux communes de moins de 2 000 habitants, les sommes dues par ENEDIS (redevance d'investissement R2) et par les fournisseurs d'électricité (Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité).

Monsieur le Maire précise que le délégué ne peut plus être extérieur au conseil municipal.

M. Thierry MARTY est candidat en tant que délégué titulaire

M. Yves DEIBER est candidat en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

-Est désigné en qualité de délégué titulaire : M. Thierry MARTY (15 voix pour)

-Est désigné en qualité de délégué suppléant : M. Yves DEIBER (15 voix pour)

3.2 Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade verte) : 1 titulaire + 1 suppléant

Le droit local en vigueur en Alsace-Moselle a doté les Maires de moyens spécifiques pour veiller au respect des lois et règlements, notamment en zone rurale.

Placés sous l'autorité des Maires, les Gardes Champêtres, de par leurs compétences et la parfaite connaissance du territoire d'intervention, sont des agents précieux pour les assister dans leurs multiples fonctions municipales.

La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement qui permet à un regroupement de collectivités réunies dans un syndicat mixte, d'avoir en commun des Gardes Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des communes constituant ce groupement.

Les Gardes Champêtres ont alors constitué un véritable corps dit « Brigade Verte » pour le Haut-Rhin et placés sous l'autorité juridique de leurs maires. Ils ont comme cadre de gestion un syndicat mixte regroupant des communes, le Département du Haut-Rhin ainsi que le cas échéant, des syndicats de communes et des districts.

Mme Nathalie CORTI est candidate en tant que déléguée titulaire

M Philippe SCHALLER est candidat en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

-Est désigné en qualité de déléguée titulaire : Mme Nathalie CORTI (15 voix pour)

-Est désigné en qualité de délégué suppléant : M. Philippe SCHALLER (15 voix pour)

3.3 Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) : 1 titulaire + 1 suppléant

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

M. Patrick LINCKER est candidat en tant que délégué titulaire

Mme Julie JACOBOWSKY est candidate en tant que délégué suppléante

Conformément à la réglementation en vigueur :

-Est désigné en qualité de délégué titulaire : M. Patrick LINCKER (15 voix pour)

-Est désigné en qualité de déléguée suppléante : Mme Julie JACOBOWSKY (15 voix pour)

3.4 Syndicat mixte de la Lauch : 1 titulaire + 1 suppléant

L'entretien des rivières non domaniales relève de la responsabilité des riverains et des propriétaires (Art. L215-14 du Code de l'Environnement). Cependant des syndicats mixtes de rivières peuvent être créés pour entretenir et aménager les cours d'eaux non domaniaux et réaliser des travaux de lutte contre les inondations (d'après la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992).

M. Hervé CLOR est candidat en tant que délégué titulaire

M Yves DEIBER est candidat en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

-Est désigné en qualité de délégué titulaire : M. Hervé CLOR (15 voix pour)

-Est désigné en qualité de délégué suppléant : M. Yves DEIBER (15 voix pour)

3.5 Conseiller Défense

Le Maire fait part aux conseillers de la mise en place dans chaque commune depuis 2002 d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région et sera également l'interface avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) pour les questions de Mémoire, de Reconnaissance et de Solidarité.

Ce conseiller, interlocuteur privilégié pour la « défense », sera destinataire d'informations régulières et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Les membres du Conseil Municipal élisent, conformément à la réglementation en vigueur, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) :

✓ *M. Jean-Luc GALLIATH, comme conseiller « Défense ».*

3.6 Désignation d'un représentant à l'association des communes forestières

Garant de la valorisation de la forêt, gestionnaire d'un patrimoine à préserver pour les générations futures, responsable de la gestion des risques, la commune, en tant que propriétaire forestier, est un acteur décisif de la politique d'aménagement du territoire et de la transition écologique.

La commune de Bergholtz adhérente à l'association des communes forestières d'Alsace doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les membres du Conseil Municipal élisent, conformément à la réglementation en vigueur, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions) :

✓ *M. Jacky FRETZ comme délégué titulaire et M. Hervé CLOR comme délégué suppléant.*

3.7 ADAUHR

L'ADAUHR a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Fondée en 1984 dans la foulée de la décentralisation, l'ADAUHR devient en 2006 un Etablissement Public Administratif (EPA) sous l'impulsion du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

En 2017, l'ADAUHR continue son évolution pour devenir une Agence Technique Départementale (ATD). Sa forte implication auprès des élus et des acteurs du développement du département, renforcée par la polyvalence de ses collaborateurs, permet de répondre à des problématiques complexes combinant des aspects techniques, réglementaires, patrimoniaux, économiques et humains.

Ses missions :

- Conseil et assistance aux collectivités haut-rhinoises ;
- Appui aux services du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- Etudes « inhouse » pour les adhérents et dans le domaine Concurrentiel (intervention en qualité d'assistant à maître d'ouvrage public, maître d'œuvre d'études d'urbanisme (PLU) et d'aménagement) ;

La Commune de Bergholtz est adhérente à l'ADAUHR et à ce titre, est représentée à l'assemblée générale de l'agence ; La durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal.

En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant. M. Jean-Luc GALLIATH représentera la commune. Les statuts prévoient la possibilité de désigner un représentant suppléant.

Après délibérations, le conseil municipal décide, conformément à la réglementation en vigueur, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention), de désigner M. Marc BURRER comme délégué suppléant.

3.8 Gestion de l'antenne (2 titulaires)

L'Association de gestion du réseau et de l'antenne a été créée le 05/02/2004.

Les statuts prévoient deux membres de droit désignés par le conseil municipal.

Le réseau et l'antenne ont été confiés à cette association, étant bien entendu que cela reste la propriété de la commune et que l'association doit investir et entretenir le réseau et ne pas chercher à capitaliser.

Après délibérations, le conseil municipal décide, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions), de désigner Claudine GEMSA et Jean-Luc GALLIATH

3.9 Comité Consultatif Communal des sapeurs pompiers (4 titulaires et 2 suppléants)

Le comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaires, composé de sapeurs-pompiers et d'élus, est chargé d'émettre un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.

L'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux de sapeurs-pompiers volontaires, impose de désigner un nombre de représentants communaux égal à celui des représentants des sapeurs-pompiers, choisi parmi les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande que soient désignés quatre titulaires et quatre suppléants n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité :

✓ Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Audrey SCHMITT et Natalie AMBIEL, comme représentantes titulaires et Julie JACOBOWSKY et Patrick LINCKER comme représentants suppléants au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers.

POINT 4 Commission d'appel d'offre (3 titulaires et 3 suppléants)

La commission d'appel d'offres (C.A.O.) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Les membres titulaires de la C.A.O. sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- *de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à main levée.*
- *de proclamer élus les membres suivants :*

Claudine GEMSA	Titulaire
Patrick LINCKER	Titulaire
Yves DEIBER	Titulaire
Philippe SCHALLER	Suppléant
Jacky FRETZ	Suppléant
Marc BURRER	Suppléant

POINT 5 Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il convient de renouveler la Commission Communale des Impôts selon les modalités de l'article 1650 du Code Général des Impôts. Pour les communes de - de 2000 habitants elle se compose du Maire - ou de l'Adjoint délégué - qui en assure la présidence et de six commissaires.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

ZIEGLER Christian	8 rue du Paradis 68500 ORSCHWIHR
FLORY Philippe	25 rue d'Issenheim 68500 BERGHOLTZ
HIRTZLIN Martine	6 rue St Gall 68500 BERGHOLTZ
HEDRICH Christine	7 rue St Gall 68500 BERGHOLTZ
GRUNENBERGER Francis	32 rue de Bergholtz-Zell 68500 BERGHOLTZ
PAUVERT Marie Laure	53 Rue Vauban 68500 BERGHOLTZ
EHRBURGER Jean-Pierre	9 Rue de Bergholtz-Zell 68500 BERGHOLTZ
KUTYLA Jean Jacques	16 Rue de Bergholtz-Zell 68500 BERGHOLTZ
HOLUIGUE Yves	1 rue Saint Gall 68500 BERGHOLTZ
MEYER François	21 rue de Bergholtz-Zell 68500 BERGHOLTZ
VOGEL Rodolphe	2 RUE DE Murbach 68500 BERGHOLTZ
HEIL Véronique	13 rue Albert Schweitzer 68500 BERGHOLTZ
HAEGELIN Robert	5 impasse Bel air 68500 ORSCHWIHR
KATZ Guillaume	22 Rue de l'église 68500 BERGHOLTZ
SCHAETZEL Jean-Michel	4 rue de la Pflück 68500 BERGHOLTZ
SAENGER Francis	5 rue de l'Europe 68500 BERGHOLTZ
CASTANHEIRA Paulo	3 rue de l'Eglise 68500 BERGHOLTZ
HALMER Jean-Jacques	16 rue d'Issenheim 68500 BERGHOLTZ
SCHAFFAUSER Daniel	49 rue Vauban 68500 BERGHOLTZ
WAGNER Nella	3 rue de la Pflück 68500 BERGHOLTZ

HAUTH Jean-François	54 rue de Guebwiller 68500 BERGHOLTZ
DIRLER Ludivine	22 route de Colmar 68500 GUEBWILLER
BEYLIER Charles	4 rue de l'Europe 68500 BERGHOLTZ
PONTA Fabrice	10 rue René FLORY 68500 BERGHOLTZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.

POINT 6 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (4 membres minimum)

Un Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre de membres à douze personnes dont la moitié est issue du Conseil.

Mme Lucie BOYELLE est l'adjointe déléguée de cette instance.

Des membres externes au conseil municipal, en nombre équivalent, seront nommés ultérieurement par le Maire

Le vote a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret et donne les résultats suivants :

- **GABRIELLE CAMBRON :**
15 voix
- **Nathalie CORTI**
- **Patrick LINCKER**
- **Audrey SCHMITT**
- **Jacky FRETZ**
- **Jean-Luc GALLIATH**

La liste est proclamée élue.

POINT 7 – Constitution de commissions communales

Les membres du Conseil Municipal décident la création et approuvent l'ensemble des commissions ci-dessous et votent à main levée à l'unanimité les membres ci-après:

COMMISSIONS REUNIES (tous les conseillers municipaux) : *PLUi, finances et journée citoyenne*

L'intégralité des commissions traitera le volet environnemental.

COMMISSION DES TRAVAUX- TRAVAUX RURAUX - FORET-VOIRIE -RESEAUX-PERMIS DE CONSTRUIRE

Membres : Jean-Luc GALLIATH, Claudine GEMSA, Jacky FRETZ, Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Yves DEIBER, Marc BURRER et Julie JACOBOWSKY

COMMISSION FLEURISSEMENT

Adjointe déléguée : Lucie BOYELLE

Membres : Nathalie CORTI, Audrey SCHMITT, Jacky FRETZ, Julie JACOBOWSKY et Nathalie AMBIEL

COMMISSION ECOLES – ANIMATION VIE DU VILLAGE – ASSOCIATIONS-COMMERCE-MARCHES

Membres : Jean-Luc GALLIATH, Claudine GEMSA, Jacky FRETZ, Lucie BOYELLE, Patrick LINCKER, Nathalie AMBIEL, Marc BURRER, Hervé CLOR et Nathalie CORTI

COMMISSION COMMUNICATION (BULLETIN COMMUNAL –SITE INTERNET-INFORMATIONS)

Adjointe déléguée : Lucie BOYELLE

Membres : Gabrielle CAMBRON, Jean-Luc GALLIATH, Julie JACOBOWSKY et Nathalie AMBIEL

RESPONSABLES SALLE POLYVALENTE

Gabrielle CAMBRON et Claudine GEMSA

POINT 8– Désignation de délégués aux commissions intercommunales

Lors des élections municipales du 15 mars 2020, M. Jean-Luc GALLIATH ont été élus délégués titulaires de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et Mme Claudine GEMSA déléguée suppléante

Afin de siéger à la CLECT, chaque commune doit désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT

Depuis l'instauration au 1^{er} janvier 2008 de la taxe professionnelle unique, la CCRG perçoit en lieu et place de ses communes membres la taxe professionnelle, devenue depuis la Contribution Économique Territorialisée (CET). Ce transfert de compétence fiscale implique que la CCRG reverse aux communes une Attribution de Compensation destinée à pallier cette perte de ressources. En substance, l'Attribution de Compensation correspond à l'équivalent du montant de la CET que percevait la commune, déduction faite du coût des charges transférées à la CCRG. Son montant est déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est amenée à se réunir lors de chaque transfert de compétences afin d'en déterminer le coût et de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la CCRG aux communes membres. Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Après vote à main levée, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

✓ de désigner M. Jean-Luc GALLIATH, en tant que représentant de la commune de BERGHOLTZ à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Mme Claudine GEMSA est désignée comme suppléante et sera amenée à remplacer M. Jean-Luc GALLIATH à la CLECT en cas d'empêchement de ce dernier.

POINT 9 – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale (SPL) FLORIOM

1. Historique du dossier

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM SPL destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

À l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette SPL, dont les modes de fonctionnement sont calés sur ceux d'une société de droit privé, permet d'apporter la souplesse nécessaire au service.

2. Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service Environnement de la CCRG, qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères - RIOM (instaurée au 1^{er} janvier 2014) et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL, qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de FloRIOM SPL, les instances dirigeantes se composent :

- d'une Assemblée Générale des Actionnaires (comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre)
- d'un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs (cinq administrateurs pour la CCRG et deux administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président-Directeur Général (PDG) désigné par le Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires.

Il est précisé que ni les administrateurs, ni le PDG de FloRIOM SPL ne sont rémunérés dans le cadre de leurs fonctions.

3. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.

Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes.

Il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL.

Le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et une abstention) :

- désigne Mme Claudine GEMSA comme représentante pour la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL
- habilite ce représentant à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.

POINT 10 - Chasse

10.1 Election des membres à la commission communale de dévolution

Cette commission est chargée d'attribuer le droit de chasse au moment de l'adjudication ou à l'ouverture des plis des appels d'offres. Elle n'intervient pas en cas d'une convention de gré à gré.

Elle est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal.

M. Jacky FRETZ, Philippe SCHALLER et Hervé CLOR se sont portés candidats.

Le vote a lieu à bulletins secrets à la proportionnelle et donne les résultats suivants : = 14 voix pour

Le conseil municipal, à la majorité de 14 voix (un bulletin nul) , :

✓ proclame M. JACKY FRETZ, M. Philippe SCHALLER et M. Hervé CLOR pour les représenter à la Commission Communale Consultative de la Chasse

10.2 Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (C.C.C.C.)

La Commission Communale Consultative de la Chasse (C.C.C.C.) permet d'organiser une cogestion de la chasse au niveau communal.

Elle est composée :

- du Maire qui en est le Président

- de 2 conseillers municipaux au minimum
- de 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
- d'un représentant de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin
- d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'ONF
- le Président du GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique)
- un représentant du Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier
- l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Elle est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- la fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix...)
- l'agrément des candidatures
- la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges.

Le vote a lieu au scrutin de liste à bulletins secrets et donne les résultats suivants : M. Jacky FRETZ et M. Philippe SCHALLER= 15 voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

✓ proclame élus M. Jacky FRETZ et M. Philippe SCHALLER pour les représenter à la Commission Communale Consultative de la Chasse

POINT 11-Participation communale à l'opération lotissement rue Neuve

Ce point est ajourné et reporté à une séance ultérieure.

POINT 12- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : transfert du produit de la Taxe d'aménagement se rapportant à la Zone d'activités économiques gérée par la CCRG

Afin de financer les investissements publics, la commune a institué, par délibération du conseil municipal du 26/07/2011 modifié par la délibération du 09/09/2014, une taxe d'aménagement établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable de travaux). Son taux est actuellement fixé à 3,5 %.

Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme : « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI* ».

La CCRG exerce la compétence de gestion et d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire et supporte l'intégralité des coûts s'y rapportant. Elle gère notamment Zone artisanale située sur le ban communal.

Dès lors, il semble logique que le produit de la taxe d'aménagement relative au périmètre de la ZAE précitée soit reversé à la CCRG afin de lui permettre de financer ces équipements.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 27 février 2020, a validé le projet de convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement joint en annexe 2

Une réponse ministérielle (question n° 9085 – réponse publiée le 7 mai 2013) précise que : « *Le non reversement peut constituer un enrichissement sans cause puisque l'article L. 331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 », dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants* ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de valider la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement se rapportant à la ZAE précitée gérée par la CCRG (annexe 2)***
- ***de fixer le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 % sur l'ensemble du périmètre de la ZAE concernée dont le périmètre figure dans la convention, en procédant par une sectorisation du taux de la taxe.***
- ***De s'engager, en dehors des exonérations prévues par la réglementation en vigueur, à ne voter aucune exonération de la taxe d'aménagement applicable sur le périmètre de la/des ZAE précitée(s)***
- ***d'abroger les exonérations de la taxe d'aménagement non prévues par la réglementation en vigueur applicables sur le périmètre de la ZAE précitée à compter du 11 juin 2020***
- ***d'habiliter M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant et à prendre toute décision nécessaire à sa mise en application.***

POINT 13- Divers

A- Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis de démolir :

Monsieur BURAKOWSKI Thomas, 3 rue Neuve : démolition d'une annexe : avis favorable

Monsieur JEHL Julien 37 rue de Bergholtz-Zell : démolition d'un garage : avis favorable

➤ Déclaration préalable :

Monsieur DEIBER Yves, 6 rue du Vignoble : modification diminution dimension garage: avis favorable

Monsieur DELPUPPO Emmanuel, 26 rue de l'Eglise : piscine : avis favorable

Monsieur BLASUTTO Tibério, 22 rue des Vosges : extension maison individuelle : avis favorable

Monsieur BURAKOWSKI Thomas, 3 rue Neuve : velus agrandissement ouverture : avis favorable

Monsieur MONTELEONE Damien 5 rue Pfleck : carport : avis favorable

Madame Nella WAGNER 3 ure de la Pfleck : brise soleil : avis favorable

Monsieur SAMOUD Régis 4 rue de Guebwiller : ravalement de façade de l'annexe à l'habitation : avis favorable

Monsieur BONAMY Georges 4 impasse du Canal : clôture : avis favorable

Monsieur CHAISE Stéphane, 34 rue de l'Eglise : mur de soutènement clôture : avis favorable
Monsieur MARTY Thierry 11 rue Alfred Kastler : pergola : avis favorable
Madame GRUNENBERGER Josiane, 35 rue Vauban : avis favorable
Madame METZGER Régine 10 rue des Vosges : aménagement des combles : avis favorable

B- Informations diverses

- le 2^{ème} masque à destination de la population est arrivé, il sera cherché à la CCRG et une information sera faite sur le site internet, dans la presse ainsi qu'un affichage à la mairie, à la boulangerie, chez le coiffeur et chez le médecin puis également sur les panneaux à l'extérieur de la commune
- Monsieur le Maire informe que les travaux dans la salle polyvalente ont repris mais sans coactivité des entreprises. Suite au confinement imposé par le covid19 et aux règles strictes de reprises des travaux, la fin des travaux initialement prévue au moi de mai est reportée à mi-août.
- Monsieur Hervé CLOR signale qu'un décalage d'étiquetage de la fibre par Rosace pose des problèmes de branchement des nouveaux abonnés. L'information sera remontée à Rosace.
- Madame Nathalie CORTI avertit que des clous ont été jetés sur la route jusqu'à l'entrée de la forêt.
- Un trou est en formation devant la propriété SIMON rue de la forêt. Un devis pour de l'enrobé à froid sera sollicité.
- La buse rue de Guebwiller en face du chemin de la chapelle est pleine. Les services de Guebwiller seront sollicités pour venir la vider.
- La restauration du mur du cimetière doit être prévue car cela devient urgent avant qu'il ne tombe. Des crédits seront inscrits au budget pour 2021.
- Madame Audrey SCHMITT fait part du problème de salubrité de la propriété 5 rue Henri FRETZ louée par Monsieur Régis LOBERGER. Monsieur Jean-Luc GALLIATH l'informe que la commune a déjà agi mais que conseil sera pris auprès d'un juriste pour voir ce qu'il est possible de faire, l'ARS saisie de l'affaire ayant répondu ne pas être compétente pour ce problème.
- A la demande de Madame Nathalie CORTI, Monsieur Jean-Luc GALLIATH propose de remettre en place le distributeur de sachets canins qui a disparu.
- Suite à une remarque d'absence de marquage routier sur la route départementale au centre du village, Madame Julie JACOBOWSKY précise que le marquage routier n'est plus obligatoire en agglomération et qu'il est à la charge de la commune si elle souhaite en avoir un.
- Monsieur Philippe SCHALLER propose d'étudier la matérialisation de places de stationnement pour limiter la vitesse rue de Guebwiller.
Un projet sera étudié.
- Monsieur Marc BURRER signale un tassement au raccord de la rue d'Issenheim et rue de l'église devant la propriété de Monsieur José ZISSLER. Une demande sera faite auprès de l'Unité Routière du Conseil Départemental pour pallier ce défaut.
- Le problème d'évacuation des eaux pluviales au carrefour rue de Guebwiller et d'Issenheim. Une demande sera faite auprès de la CCRG compétente en matière d'eaux pluviales urbaines pour vider les évacuations concernées.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de BERGHOLTZ de la séance du 11 juin 2020**

Ordre du jour :

1. Délégations d'attributions et de fonctions au maire
2. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
3. Election et désignation des délégués et des représentants auprès de différentes instances
4. Election de la commission d'appel d'Offre
5. Commission Communale des impôts directs
6. Comité Communal d'Action Sociale (CCAS)
7. Constitution des commissions communales
8. Désignation de délégués aux commissions intercommunales
9. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique locale FLORIOM
10. Chasse :
 - 10.1 Election des membres de la commission communale de dévolution
 - 10.2 Désignation des membres de la commission communale consultative de la chasse
11. Participation communale à l'opération lotissement rue Neuve
12. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : transfert du produit de la Taxe d'aménagement se rapportant à la Zone d'activités économiques gérée par la CCRG
13. Divers (permis de construire- informations diverses)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Luc GALLIATH	Maire		
Claudine GEMSA	1 ^{er} Adjoint		
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint		
Lucie BOYELLE	3 ^{ème} Adjoint		
Patrick LINCKER	Conseiller municipal		
Thierry MARTY	Conseiller municipal	Excusée. A donné procuration à Philippe SCHALLER	
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Nathalie CORTI	Conseiller municipal		
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Nathalie AMBIEL	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Audrey SCHMITT	Conseillère municipale		
Julie JACOBOWSKY	Conseillère municipale		